

Procès-verbal de la réunion **du Conseil Municipal du 26 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt six du mois de septembre à dix sept heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE, Maire de la commune suite à la convocation du 22 septembre 2014.

Etaient présents : M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Daniel RONCHIN, M. Paul CANION, M. Joël DEHOVE, Mme Séverine DELOBELLE, Mme Corinne BRUYER, Mme Maryse CARLIER, M. Alain CLOEZ, M. Gilles DE MACEDO, Mme Roxane GHYS, M. Christian JEUNE, M. René LECUYER, M. Jean-Léon NOISETTE, M. Geoffrey PAUL.

Etaient excusés et ayant donné procuration : Mme Ludivine JOVENIAUX a donné procuration à M. Daniel RONCHIN, Mme Josy PICCOLI a donné procuration à M. Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Alice NAVEAU a donné procuration à M. Cédric GREVIN.

Etait absent et excusé : M. Cédric GREVIN (retenu par une intervention : a rejoint le Conseil en fin de séance)

Etait absent : M. Guy FACQ.

Secrétaire de séance : Mme Maryse CARLIER.



ORDRE DU JOUR

- Création de 2 contrats CAE
- Création d'un poste d'agent non titulaire à durée déterminée et à temps partiel
- Création d'un groupe de travail et nomination d'un conseiller délégué pour la mission « sécurité/circulation/stationnement »
- Terrain rue des Moulours - demande de levée de l'affectation en zone réservée
- Adhésion de nouvelles Communautés de Communes au SIDEN/SIAN
- Assainissement collectif et non collectif : maintien et transfert à la CCPM
- Désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées
- Décision(s) budgétaire(s) modificative(s)
- Questions diverses
 - . Réunion C.C.P.M.
 - . Inauguration de la Salle des Sports
 - . Réunion avec Monsieur le Sous-Préfet
 - . Point sur les NAP

1. Création de 2 contrats CAE :

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de 2 postes de contrats CAE, l'un venant en remplacement d'un contrat CAE échu et l'autre trouvant sa nécessité dans les absences de longue durée de collaborateurs au niveau des Services Techniques.

Les 2 demandes de convention ont été acceptées par Pôle Emploi sur la base de 20 heures avec une aide de l'Etat de 75 %.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

2. Création d'un poste d'agent non titulaire à durée déterminée et à temps partiel :

Le Maire sollicite du Conseil Municipal la création d'un poste d'agent non titulaire à temps partiel et à durée déterminée (contrat de 20 h/semaine du 01 octobre 2014 au 30 juin 2015).

La création de ce poste se justifie par la mise en place des activités périscolaires nécessitant un travail de coordination, de suivi et d'administratif, à savoir :

- pointage des enfants dans les classes et transfert sur les plannings des intervenants,
- mise à jour des plannings des intervenants,
- répartition et accompagnement des groupes sur les lieux des activités,
- suivi administratif,
- centralisation des informations dans le cadre des aides sollicitées au niveau du fond d'amorçage et de la C.A.F.

En conséquence, le Maire sollicite du Conseil Municipal la création de ce poste.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

3. Création d'un groupe de travail et nomination d'un conseiller délégué pour la mission « sécurité/circulation/stationnement » :

Le Maire rappelle :

- qu'il a soumis au Conseil Municipal le principe de confier des missions ponctuelles - en fonction des besoins - à un conseiller bénéficiant dans ce cas d'une délégation temporaire.
- qu'il a été décidé lors d'un précédent Conseil (06/06/2014) que le financement de ces missions se ferait par réduction de 10 % des indemnités des élus, ce montant étant affecté à l'indemnisation du ou des conseillers délégués.
- qu'une première mission d'une période de 3 mois relative à la préparation, la mise en place et le suivi du centre aéré avait été confiée lors d'un précédent conseil à Jean-Léon NOISETTE.
- qu'une deuxième mission d'une période initiale de 3 mois relative aux rythmes scolaires, à l'élaboration du projet, la recherche d'intervenants, la détermination des contenus, la contribution à la mise en place d'un projet éducatif territorial et à l'ensemble de l'organisation pratique et du suivi de ces activités avait été confiée à Christian JEUNE.

Le Maire propose, compte-tenu de l'acuité des problèmes rencontrés, la mise en place d'un groupe de travail opérationnel relatif à la sécurité, la circulation et le stationnement dans la commune.

Il propose au Conseil Municipal de nommer un conseiller délégué pour cette mission et la constitution d'un groupe de travail.

Délibération du Conseil Municipal pour la création d'un conseiller délégué à la sécurité, la circulation et le stationnement pour une période de 3 mois renouvelable :

Votants	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

A la demande d'un membre du Conseil Municipal, il est indiqué que c'est Alain CLOEZ qui prendra la responsabilité de ce groupe de travail.

Il est fait appel aux conseillers désireux d'y participer.

Les conseillers suivants s'inscrivent dans ce groupe de travail :

Corinne BRUYER
Joël DEHOVE
Gilles DE MACEDO
Cédric GREVIN
Christian JEUNE
Jean-Léon NOISETTE

D'autre part, compte-tenu de la nature de ce travail et des travaux déjà effectués, le policier municipal, Grégory LAURENT, en fera partie étant précisé que sa présence sera conditionné par son état de santé.

4. Terrain « rue des Moulours » - demande de levée de l'affectation en zone réservée :

Suite à la sollicitation, par un notaire, pour la délivrance d'un certificat d'urbanisme opérationnel rendant le terrain « rue des Moulours » libre à la vente, il avait été décidé, lors du Conseil Municipal du 16/07/2014, de lancer la procédure légale, à savoir :

- Un affichage de 8 jours indiquant l'objet de la démarche et la mise à disposition, en mairie, des informations s'y rapportant et d'un registre recueillant les remarques ; ensuite, la mise à disposition, pendant une durée de 1 mois en Mairie, des éléments d'informations et l'ouverture d'un registre destiné à recevoir les informations.

Deux personnes ont émis des observations qui vont dans le même sens : « Accord pour la levée de l'affectation en zone réservée mais demande de vigilance pour qu'il ne soit pas édifié plus de 4 constructions sur ce terrain ».

La procédure préalable (affichage & recueil des observations) étant achevée, le Maire propose de délibérer sur la demande de levée de l'affectation en zone réservée.

Délibération du Conseil Municipal pour la demande de levée de l'affectation du terrain « rue des Moulours » en zone réservée :

Votants	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

5. Adhésion de nouvelles Communautés des Communes au SIDEN-SIAN :

Il est d'abord rappelé que la commune de Poix du Nord est membre du SIDEN-SIAN.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des Collectivités membres doivent être consultées lors de toute extension du périmètre d'adhésion.

Deux demandes d'extension ont fait l'objet de délibération par le Comité du SIDEN-SIAN :

- a. L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences « assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire.
- b. L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences « assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur ces demandes.

Délibération du Conseil Municipal pour l'adhésion de nouvelles Communautés des Communes au SIDEN-SIAN :

Votants	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

6. Assainissement collectif et non collectif : maintien et transfert à la CCPM :

Il est rappelé que l'exercice des 2 compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » est l'une des clés d'accès à la D.G.F. (*Dotation globale de fonctionnement*) bonifiée (article L 5214-23-1 du C.G.C.T. *Code Général des collectivités territoriales*).

La totalité des 53 communes de la CCPM adhèrent d'ores et déjà au SIDEN-SIAN directement ou par l'intermédiaire de la Communauté pour les 27 communes de l'ex C.C.Q. (uniquement pour l'assainissement collectif au titre d'une « compétence facultative » dans ses statuts).

L'assainissement non collectif ne figure pas dans les statuts des 3 ex-communautés ; en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du C.G.C.T., ce transfert peut être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant (CCPM) et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ne pas restituer la compétence « assainissement collectif » et de constater son extension à l'ensemble du territoire communautaire,
- d'approuver le transfert de la compétence « assainissement non collectif ».

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur ces 2 points :

- maintien à la CCPM de l'assainissement collectif,
- transfert à la CCPM de l'assainissement non collectif.

Délibération du Conseil Municipal pour le maintien et le transfert à la CCPM de l'assainissement collectif et non collectif :

Votants	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

7. Désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées :

Cette commission locale d'évaluation des charges transférées est mise en place au sein de la CCPM. Elle a pour but d'évaluer avec précision le montant des charges transférées à la CCPM et les économies réalisées par les communes lors du transfert d'une compétence d'une commune vers la CCPM.

Le 1^{er} dossier concerné est celui de l'électrification.

Chaque commune est appelée à désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Jean-Pierre MAZINGUE indique qu'il souhaite être le représentant « titulaire » et sollicite la candidature de l'un des membres du Conseil Municipal pour être « suppléant ».

Gilles DE MACEDO se propose.

Le Maire, en conséquence, désigne Gilles DE MACEDO comme « suppléant ».

N.B. : Il s'agit d'une désignation entrant dans le cadre des pouvoirs du Maire ne nécessitant pas la délibération du Conseil Municipal.

Le Maire a cependant souhaité consulter le Conseil Municipal.

8. Décision(s) budgétaire(s) modificative(s) :

Le Maire propose au Conseil Municipal de transférer au sein de la section « investissements » au chapitre des dépenses la somme de 7.056 € figurant au poste 2184 « mobilier » (qui était en fait une réserve) au poste 2188 « autres immobilisations corporelles ».

Le poste « autres immobilisations corporelles » comprend en particulier des acquisitions de chaises pour la garderie, de divers matériels pour les services techniques, de stores pour les écoles, de panneaux pour la voirie....

Ce simple transfert n'entraîne aucune modification dans l'équilibre du budget.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

9. Questions diverses :

↳ Projet « VAL HAINAUT HABITAT » :

La société « Val Hainaut Habitat » est venue faire part en Mairie de son intention de compléter les constructions de la cité « Fontaine Lecomte » sur les terrains restant disponibles, dont elle est maintenant propriétaire de l'intégralité.

L'avant projet de « Val Hainaut Habitat » consisterait en la réalisation de :

- en bordure de la route et à l'entrée de la cité, d'un logement collectif de 4 appartements type « duplex » avec 1 niveau,
- de la réalisation, dans la partie centrale de la parcelle, de 7 à 8 habitations type « 3 » ou « 4 » correspondant à celles déjà réalisées,
- en bout de parcelle, de la réalisation d'un bégainage en forme de demi-lune (4 ou 5 logements).

Des informations complémentaires devraient être prochainement fournies par « Val Hainaut Habitat » ainsi que des photos de l'immeuble des 4 appartements « duplex » proposé.

La DDTM a déjà été informée du projet.

En l'état actuel des informations, un projet plus complet devrait être proposé en toute fin d'année, voire début 2015. Le permis de construire serait présenté soumis en Avril/Mai 2015 avec un éventuel début des travaux en Octobre/Novembre 2015, une réalisation d'une durée d'environ 1 an. Il s'agit d'informations préliminaires.

↳ Réunion CCPM : du 11 septembre 2014

Roxane GHYS, conseillère communautaire, présente les projets retenus ou envisagés à Poix du Nord sous l'égide de la C.C.P.M. et financés par elle :

- festival Hainaut 2015 : concert au niveau de l'église 28/3
- projet éducatif au niveau du collège : atelier écriture & prise de parole
- festival « Conteurs en campagne » : octobre/novembre 2015 & printemps 2016

↳ **Salle des sports :**

- La date du samedi 15/11/2014 à 16 heures a été retenue dans son principe pour l'inauguration de la nouvelle salle des sports, sous réserve des disponibilités des personnalités à inviter.
- Pourrait suivre, le dimanche 16/11/2014, le forum des associations.
- La société AGENOR a été retenue pour le nettoyage des sols qui nécessite un matériel spécialisé. Elle embauche, pour l'exécution de ce contrat à temps partiel, une personne de la commune qui est en CAE.
- Un règlement intérieur « strict » sera prochainement élaboré pour les utilisateurs de la salle.
- Le terrain de tennis basé à l'arrière de la salle a été rénové et une barrière coulissante sera posée sur la partie jouxtant le parc « Wallerand ».
- Le coût final des travaux de la salle des sports s'élève à 1.666.938,80 € TTC dont un surcoût non provisionné de 24.073 €.

Parking « Stock B » (macadam)	1.782 €
Mur latéral « Stock B »	3.200 €
Terrain de tennis	5.978 €
Portail coulissant terrain tennis (Sté URBA TECH)	3.068 €
Tatamis « judo »	5.860 €
Centralisation des portes	2.700 €
Conduite eau (plus grand diamètre)	1.450 €

- En contrepartie, le certificat économie énergie réduirait la facture de 10.000 €.
- Une demande de subvention de 20.000 € pour les équipements sportifs a été faite auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

↳ **Réunion avec Monsieur le Sous-Préfet :**

Le rendez-vous est fixé au mardi 21 octobre 2014 à 15 heures.

Les sujets proposés sont :

- Les dossiers de subventions pour l'église et la salle St Martin,
- Les perspectives des dotations par l'Etat,
- Le financement des NAP,
- La problématique des constructions illicites,
- L'autorisation pour les feux dans la commune,
- Les problèmes de sécurité

↳ **Point sur les NAP :**

Christian JEUNE, conseiller délégué, communique les éléments suivants :

- les NAP ont démarré le 4 septembre avec la rentrée scolaire,
- un lourd travail de préparation a été nécessaire
- sur 265 élèves, 150 enfants sont inscrits aux activités,
- les NAP proposent 18 activités différentes et mobilisent 22 intervenants.

↳ **Investissements :**

Il a été demandé 3 devis pour la réparation de la toiture de l'école maternelle :

- un premier devis s'élève à 22.488 €,
- un deuxième devis s'élève à 26.986 €,
- une troisième entreprise sollicitée n'a pour l'instant pas répondu.

↳ **Autre point :**

Ce jour de Conseil, a été reçue une circulaire de la Préfecture pour l'activation du plan « VIGIPIRATE » dont les éléments sont repris ci-après :

Le nouveau plan VIGIPIRATE est en vigueur depuis le 17 janvier 2014.

Depuis le 25 Septembre 2014, la posture Vigipirate actuellement en vigueur a été adaptée compte tenu de l'actualité, et notamment de la participation de la France à la coalition anti-Daech et de l'assassinat de l'un de nos ressortissants en Algérie.

Les instructions en vigueur sont les suivantes :

1. Pour les bâtiments publics dont le Maire a la charge, veiller au contrôle d'accès et à la surveillance interne des établissements en contrôlant l'accès des personnes, véhicules, objets entrants.
2. Dans le cadre des pouvoirs de police :
 - Restreindre, voire interdire le stationnement et/ou la circulation aux abords des écoles confessionnelles et des lieux de cultes sensibles,
 - Pour les communes dotées d'une police municipale, et en complément de l'action des forces de l'ordre étatiques : renforcer la surveillance aux abords des écoles confessionnelles, des lieux de culte sensibles ainsi que des lieux symboliques et à forte concentration.
3. Dans les domaines de la cyber sécurité :
 - Responsabiliser le personnel : demeurer vigilants sur les courriels reçus, en cas de doute, ne pas ouvrir les pièces jointes ni suivre les liens internet y figurant ; minimiser la navigation vers les sites internet n'ayant pas de rapport avec l'activité professionnelle.
 - Protéger les systèmes d'information : conduire une évaluation du contrôle d'accès au système informatique (gestion des profils d'accès et mots de passe) ; compte-tenu de l'arrêt du support Windows XP, migrer les postes de travail et serveurs vers un système d'exploitation soutenu.

Le Conseil Municipal décide :

1. **D'adresser une note d'information aux enseignants et aux parents des écoles primaires et du collège pour attirer leur vigilance et les informer de l'interdiction de stationner face aux lieux publics,**
2. **De rematérialiser, si nécessaire, les zones d'interdiction de stationnement à proximité des écoles et du collège,**
3. **Dans un premier temps, de mettre des avertissements aux véhicules ne respectant pas ces règles.**

↳ **Information festive** : un concert de saxo est organisé par le comité de jumelage « Poix du Nord/Burgbrohl » avec le soutien du Conseil Général le dimanche 5 octobre 2014 à 17 heures en l'église de Poix du Nord.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 23 heures.